

**DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

**Séance ordinaire du 27 octobre 2020**

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 21	Nombre de votants : 17
Date de la convocation : 16 octobre 2020	

**N° 6**

**Indemnités au président et aux vice-présidents**

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 27 octobre à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

**PRÉSENTS :**

**Membres ayant voix délibérative**

- M. BETENFELD, M. BOILON, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DAUPHIN, M. DA SILVA, M. DUMAS, Mme DURON, M. GRAND, Mme LAGARDE, Mme MALTRAIT, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PETEL, M. PERRET.

**Membres ayant voix consultative**

- Mme BONY, Mme BRIAT, Mme BRUSSAT, Mme GUILLOT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Capitaine BARILI, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant CHELOUCHE, Lieutenant COLLAY, Commandant CUBIZOLLES, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.
- **Fonctionnaires territoriaux** : M. TRICHARD, Mme MERCIER.

**Membres de droit**

- M. le Préfet du Puy-de-Dôme.

**EXCUSÉS :**

- **Titulaires** : M. CHAUVIN, M. DESFORGES, M. GUILLAUME, M. PASCIOUTO, Mme PICARD, Mme PRUNIER, M. SOUCHAL, M. VALLEE.
- **Suppléants** : M. BALDY, M. BOYER, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. PERRODIN, M. ROUGHEOL, M. SAUVADE, Mme SERIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Sergent-chef BERARD, Adjudant-chef BOURDIN.

**Membres de droit**

- M. MATHIEU : Payeur départemental.

L'article 1424-27 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Les indemnités maximales votées par le conseil d'administration du service d'incendie et de secours pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-président sont déterminées par référence au barème prévu, en fonction de la population du département, pour les indemnités des conseillers départementaux par l'article L. 3123-16 du CGCT dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des vice-présidents. »

Ainsi, le département du Puy-de-Dôme appartenant à la strate démographique comprise entre 500 000 et moins de 1 million d'habitants, un conseiller départemental perçoit au maximum 60 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Lorsque le conseil d'administration est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres doit être reprise.

Cette délibération peut couvrir la durée du mandat si elle fixe le montant des indemnités en pourcentage de points de la grille de la fonction publique.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

#### **DELIBERATION**

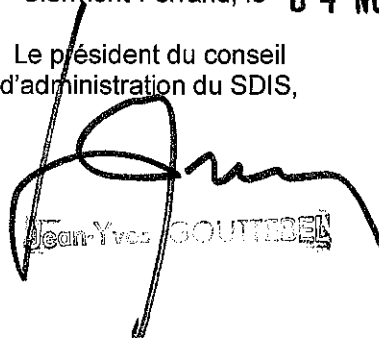
**Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :**

- **de voter les indemnités pour l'exercice des fonctions de président et de vice-président, par référence au barème prévu, dans la limite de 50 % pour le président et de 25 % pour chacun des trois vice-présidents,**
- **de convenir que ces indemnités seront versées au président et aux vice-présidents à compter du 28 octobre 2020 pour la durée de leur mandat.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **04 NOV. 2020**

Le président du conseil  
d'administration du SDIS,

  
Jean-Yves GOUTEBEN

Accusé de réception en préfecture  
063-286300017-20201106-20\_05954-DE  
Date de télétransmission : 06/11/2020  
Date de réception préfecture : 06/11/2020